

Second degré

Mutations 2010

pages spéciales Mutations lycées-collèges n°130 - novembre 2009

l'enseignant

L'École libératrice

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA



*Je fais
la différence !*

SOMMAIRE

-  III **NOUVEAUTÉS** - Peu de modifications pour 2010.
-  IV **NOUVEAUTÉS** - Le calendrier des opérations.
-  V **EN PRATIQUE**
Le dépôt des demandes.
-  VII **EN PRATIQUE**
La situation familiale.
-  VIII **EN PRATIQUE**
Les stagiaires.
-  IX **EN PRATIQUE** - La situation administrative.
-  X **EN PRATIQUE** - Les autres situations.
-  XI **POSTES SPÉCIFIQUES**
Comment les obtenir ?
-  XII **BARÈMES**
Comment les calculer ?
-  XIII **MOUVEMENT 2010**
Les fiches de suivi.
-  XV **PECC** - Mutations intercadémiques.

Ont participé à la rédaction de ce numéro :
Angéline Bled, Stéphane Cousin, Stéphane Dépierre,
Francis Grenet, Didier Lemaire, France Martin,
Michel Martinet, Vincent Morette,
Dominique Thoby, Antoine Tresgots.

l'enseignant

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
tél : 01 44 39 23 89 - fax : 01 44 39 23 83
mél : enseignant.revue@se-uns.org

Directeur de la publication : Fabrice Coquelin

Responsables de la rédaction :
Emmanuelle Andrieux, Dorothee Crespin,
Thierry Foulkes

Dessins et photos : Jean-Pierre Lallement

Chef de fabrication : Patrick Teste

Mise en page : Robert Leroux, Nathalie Olry

Mise en ligne : Jean-Louis Bouquet

Secrétariat : Ouzna Mohellebi



Publicité : SE-UNSA
209, bd Saint-Germain
75007 Paris Tél : 01 44 39 23 89
Imprimerie : Iris Pacy-sur-Eure



Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6/10/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Prix au numéro : 4 € - Abonnement : 36 €/an



209, bd S-Germain 75007 Paris
01 44 39 23 00

www.se-uns.org mél : national@se-uns.org

ÉDITO



Mutations

2010 : c'est parti !

Comme chaque année, le SE-UNSA met ses élus du personnel à la disposition des candidats aux mutations, soucieux que ceux-ci y voient clair et appréhendent au mieux le dispositif et ses règles. Encore une fois, le ministère va publier la note de service sans avoir conduit une réelle concertation avec les syndicats représentatifs. Certes, un projet nous a été présenté lors d'une réunion début octobre. Le SE-UNSA a alors fait part de ses remarques et demandes de modifications : ni avis, ni réponse du ministère ! Aujourd'hui 27 octobre, nous venons de recevoir la version finalisée, à quelques jours de la parution au BO prévue le 5 novembre. Le ministre change, le directeur des ressources humaines aussi, mais les pratiques demeurent !

La note de service 2010 comporte les mêmes travers dénoncés l'an dernier. On retrouve la politique dite de « gestion qualitative » dont nous avons vu les effets lors des dernières mutations. Le ministère confiera donc à nouveau votre dossier de mutation à une plate-forme privée avec mise en place d'un numéro vert et d'une cellule de suivi personnalisé. L'administration annonce qu'elle s'occupe de tout, mais on a pu constater que cela consistait surtout à communiquer à la va-vite des résultats sans pouvoir apporter de quelconques explications. Nombre de candidats du mouvement 2009 ont eu trois à quatre messages contradictoires. Comme nous l'avions prévu, les opérateurs, pourtant très encadrés par le ministère, ont eu du mal à maîtriser le sujet. Les services administratifs centraux et rectoraux, déjà submergés suite aux suppressions massives d'emplois, n'ont pu apporter l'aide, le suivi et le conseil individualisé comme annoncé.

Quelle que soit votre situation, les équipes militantes du SE-UNSA seront à vos côtés pour vous aider si vous le souhaitez. En effet, forts de leur expérience, de leur connaissance des textes et des situations locales, ils pourront vous conseiller pour la formulation de vos vœux et défendre votre situation en commission administrative paritaire (CAP). Avant et pendant celle-ci, ils suivent l'évolution de votre dossier. À l'annonce du résultat, ils sont à même d'explicitier les raisons d'un succès ou d'un échec et de renseigner sur le poste obtenu. La « garantie de suivi personnalisé », c'est le rôle indiscutable des élus du personnel qui prennent le temps d'être réellement aux côtés des candidats.



Alors, faites confiance aux élus du SE-UNSA, n'hésitez pas à leur confier votre dossier !
Bonne chance !

Dominique Thoby, secrétaire nationale
le 27 octobre 2009.



Mutations : peu de modifications pour 2010

> La note de service «mutation 2010» apporte peu de modifications par rapport à celle de 2009.

Les dérives que le SE-UNSA avait dénoncées sont toujours d'actualité. La première d'entre elles concerne le dispositif «d'aide et de conseil». Le ministère a toujours la volonté de couper les personnels des élus paritaires qui les représentent. Il leurre les candidats en leur faisant miroiter un suivi individualisé. Cet engagement se résume à une simple communication d'un projet informatique avant les commissions. Pour ce qui est des conseils, malgré sa plate-forme spécialisée (sous-traitée à des opérateurs privés), le ministère a montré toutes ses limites, si on en croit les nombreux témoignages qui nous sont remontés l'an dernier. Quant aux rectorats, ils doivent faire avec leurs personnels... qui sont eux aussi victimes des suppressions de postes !

Cette année, le ministère assure vouloir améliorer le système en ne communiquant qu'un seul projet (certains participants en ont reçu trois différents en 2009 !). Mais ce que le SE-UNSA dénonce, c'est le fait de donner une information non fiable, ce qui entraîne stress et angoisse chez les collègues. L'attente des résultats n'en devient que plus difficile.

Que le ministère veuille améliorer sa politique de gestion des ressources humaines, nous y sommes favorables. Il est normal qu'un employeur assure un suivi de la carrière de ses salariés en leur apportant aide et conseil. Mais ce que met en place le ministère ne répond absolument pas à cet objectif. C'est même tout le contraire !

Concernant les instances paritaires, le SE-UNSA a dû intervenir une nouvelle fois pour qu'elles soient respectées, par exemple en

> Vous participez aux mutations interacadémiques

et vous envisagez d'acheter un logement si vous obtenez votre mutation. Depuis le 25 septembre 2009, vous pouvez prétendre au prêt d'accession à la propriété à 0%.

Ce prêt peut aller de 15 000€ si vous êtes déjà propriétaire et vous revendez votre précédent logement à 30 000€ s'il s'agit d'une première acquisition. Il ne peut être souscrit qu'auprès de la Banque postale.

Pour plus de renseignements : www.labanquepostale.fr rubrique «Particuliers».

imposant l'étude des bonifications au titre du handicap en groupe de travail «barèmes».

Il n'y a que peu de modifications sur le plan technique.

Le calcul du barème reste, pour l'essentiel, le même que l'an passé. Néanmoins, elles peuvent avoir un impact important pour les collègues concernés :

- Résidence de l'enfant : l'âge maximum de l'enfant passe de 20 à 18 ans. La bonification est liée à l'autorité parentale et le Code civil fixe la fin de cette autorité à la majorité ou à l'émancipation de l'enfant. Par contre, il n'y a pas de changement pour l'âge pris en compte dans le cadre du rapprochement de conjoint (20 ans).

- Bonification DOM : le mot «natif» remplace «originaire». Pour le SE-

UNSA, «natif» et «originaire» n'ont pas le même sens juridiquement.

- Mutation simultanée : suppression de la bonification de 20 points pour les non-conjoints.

Pour toutes ces situations, le SE-UNSA avait demandé un retour à la rédaction de la note de service 2009. Force est de constater que le ministère a fait la sourde oreille !

Concernant les PEGC, le barème a été aligné sur celui des autres corps. Cela ne résout pas le problème de la réalité du droit à mutation. Trop d'académies leur sont actuellement fermées.

Enfin, les enseignants du public qui exercent actuellement

dans un établissement privé sous contrat et qui demandent leur réintégration dans l'enseignement public du second degré, n'auront pas à passer par la phase interacadémique pour retrouver un poste dans leur académie d'origine.



Vincent Morette,
coordinateur
des élus CAPN

> Comme tous les ans, les élus du SE-UNSA vont assurer le suivi des dossiers que vous allez leur confier. Ils prennent le temps de vous écouter pour comprendre votre projet de mutation. Ils ont la connaissance du dispositif, l'expérience et la compétence pour vous aider à rédiger vos vœux. Cette expérience et cette connaissance vous garantissent un réel suivi de votre projet de mutation. Faites-leur confiance, adressez votre dossier aux élus du SE-UNSA (voir adresses en page XVI).



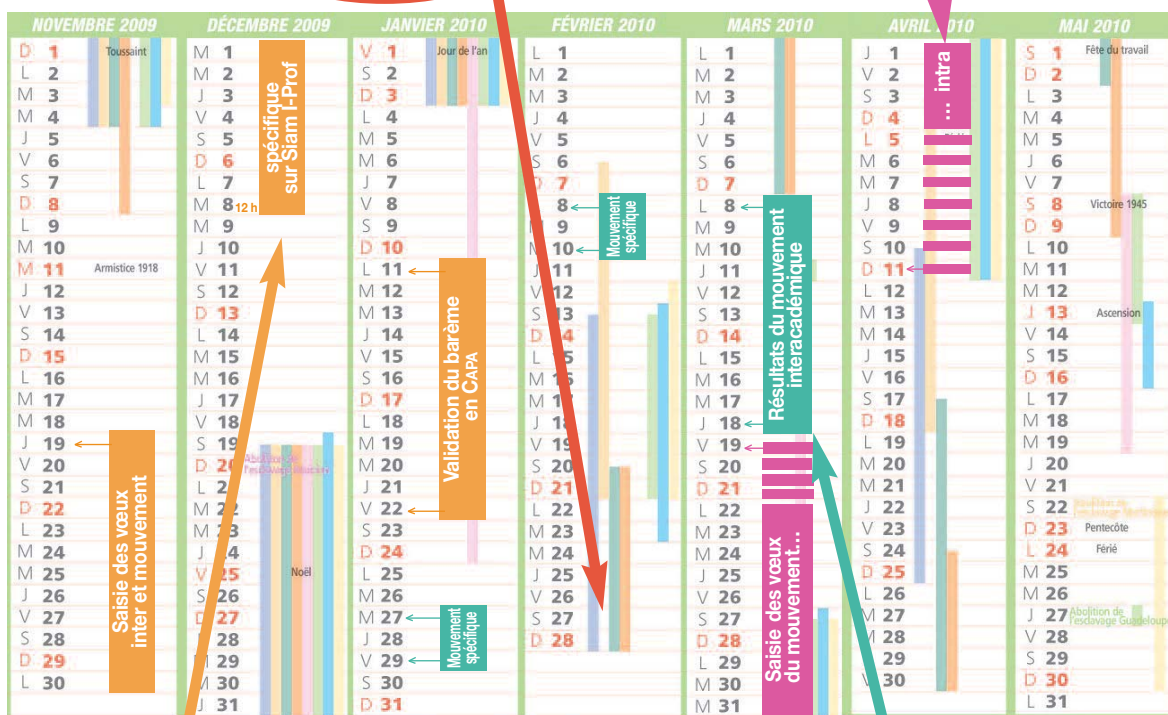
Le calendrier des opérations

> Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : l'inter et l'intra-académiques ; les barèmes ne sont fixés nationalement que pour la phase inter-académique. Cela veut dire que les barèmes intra-académiques ne seront connus que plus tard et qu'ils seront propres à chaque académie. En mars, consultez les bulletins d'accueil académiques sur www.se-unsa.org rubrique «Mutations». Le SE-UNSA avait demandé le maintien d'un cadrage national. Depuis 2009, la note de service va dans le sens contraire en renforçant le rôle des recteurs et en leur confiant les pleins pouvoirs.

> Les instances paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) sont garantes d'équité et de transparence. Pour que vos élus puissent vous défendre, n'oubliez pas de communiquer votre fiche de suivi syndical (voir page XIII) et votre confirmation de demande de mutation à votre section académique. Fiches de suivi en ligne sur www.se-unsa.org rubrique «Mutations».

Date limite de modification de demande : 27 février

Attention !
Chaque académie fixe son propre calendrier. Contactez le SE-UNSA (coordonnées en page 16) pour obtenir un bulletin d'accueil et une fiche de suivi intra.



Faire parvenir à votre section académique votre fiche de suivi inter accompagnée d'une photocopie de votre confirmation de demande de mutation.

Prendre connaissance de la circulaire rectorale (précision du barème, du calendrier, des délais, du nombre de vœux...) de l'académie où vous arrivez ou de celle où vous restez.

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.	Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.	Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.	Corse	Réunion	Guadeloupe Guyane Martinique
--	--	---	-------	---------	------------------------------------



Le dépôt des demandes

> **Le mouvement déconcentré est divisé en deux phases** : une phase interacadémique et une phase intra-académique.

Participent obligatoirement à la phase interacadémique

- tous les personnels stagiaires (y compris ceux affectés dans le Supérieur) qui doivent obtenir une première affectation en tant que titulaires (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnel enseignant), ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique a été reportée (ajournement, renouvellement...);
- les Ater (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) n'ayant pas d'académie d'origine;
- les moniteurs en fin de contrat dans le Supérieur;
- tous les personnels affectés à titre provisoire (ATP) pour l'année 2009-2010;
- les personnels actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française, en fin de séjour, souhaitant ou non retourner dans leur académie d'affectation avant leur départ en COM;
- les personnels dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2010;
- les personnels affectés en Andorre ou en École européenne, désirant retrouver une affectation dans le second degré.

Participent facultativement à la phase interacadémique

- les titulaires souhaitant obtenir une affectation dans une autre académie;
- les personnels en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés sur un poste adapté de courte ou de longue durée qui souhaitent retrouver un poste de second degré dans une autre académie;
- ceux qui veulent réintégrer en cours de détachement ou de séjour.

Quelques remarques

- Les personnels, précédemment détachés ou mis à disposition qui n'auront pas participé à la phase interacadémique du mouvement, seront affectés à titre provisoire dans une académie en fonction des nécessités du service s'ils n'ont pas obtenu un nouveau détachement.
- Les personnels affectés dans le Supérieur (PRAG, PRCE...) et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le Supérieur n'ont pas à participer à la phase inter. Les personnels, affectés dans l'enseignement privé sous contrat et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public dans leur académie d'origine, n'ont pas à participer à la phase inter.

Comment faire sa demande ?

Sur le site du ministère, sur Siam via I-Prof, accessible par Internet :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Munissez-vous de votre identifiant compte utilisateur et de votre mot de passe (le numen en général).

- Trente et un vœux sont possibles.
- Attention : seuls les vœux académiques ou portant sur le vice-rectorat de Mayotte sont autorisés.*
- Les titulaires ne doivent pas demander leur académie sous peine

d'annuler ce vœu et les suivants.

Pour les personnels détachés ou affectés en COM, les vœux formulés après l'académie d'origine sont supprimés.

- Pour les personnels qui doivent obligatoirement obtenir ou retrouver une affectation (les stagiaires par exemple), il est vivement conseillé de formuler un nombre suffisant de vœux pour éviter d'être traité en extension (voir page IX).

- Les participants au mouvement, actuellement affectés à Wallis-et-Futuna, mis à la disposition de la Polynésie Française, ainsi que les CPE et les COP affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, doivent utiliser un formulaire papier téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr dans la rubrique « Documents administratifs », qu'ils transmettront à l'administration centrale (DGRH B2-4); aucun accusé de réception ne sera envoyé.

- Les détachés à l'étranger utilisent également le formulaire papier.

Les différentes étapes de la phase interacadémique

- Le serveur est ouvert du 19 novembre au 8 décembre 2009 à midi pour la saisie des demandes.
- Après cette date, vous recevrez dans votre établissement un formulaire

The screenshot shows the SIAM website interface. At the top, there's a navigation bar with 'Accueil', 'Concours, emplois et carrières', 'Personnels enseignants', 'Promotion, mutation, affectation des stagiaires', and 'SIAM phase interacadémique'. Below this, the main heading is 'SIAM phase interacadémique (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations)'. The page content includes a description of SIAM as a national movement for management, and a section titled 'Mouvement Inter académique session 2009' which includes a photo of a man and text about the process of applying for a change of academy.

► de confirmation de votre demande de mutation.

Ce formulaire signé, corrigé en rouge si nécessaire et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées, est remis au chef d'établissement qui le retourne au rectorat à une date fixée par arrêté rectoral. Attention, le délai est très court !

- Le barème qui apparaît lorsque vous saisissez vos vœux sur Siam (et que nous vous conseillons d'imprimer) correspond aux renseignements que vous fournissez.

Ce barème n'est définitif qu'après l'avis du groupe de travail académique, tenu courant janvier : il dépend des pièces justificatives fournies.

À l'issue des vérifications, seuls les barèmes rectifiés pendant les groupes de travail peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé sur laquelle le recteur statue. Les barèmes arrêtés et transmis au ministère ne peuvent plus être modifiés.

- Les seules demandes pouvant être prises en compte pour une annulation, une modification de demande ou pour une demande tardive sont celles qui répondent aux motifs suivants :
 - le décès du conjoint ou d'un enfant ;
 - la mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
 - la perte d'emploi ou la mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
 - le cas médical aggravé.

En tout état de cause, une telle demande ne peut être étudiée que si elle est déposée avant le 27 février 2010 à minuit.

Participent à la phase intra-académique

- Toutes les personnes qui ont été nommées dans l'académie suite au

mouvement interacadémique, y compris à Mayotte, à l'exception de celles qui ont été nommées sur un poste spécifique.

- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2010.
- Les stagiaires, précédemment titulaires et ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (personnels du premier degré, PLP ayant changé de corps...).
- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie.
- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer un poste après disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, affectation dans le Supérieur, dans un CIO ou en tant que conseiller pédagogique pour l'Eps.
- Les enseignants sortant d'IUFM, affectés au 1^{er} septembre 2009 et placés à cette date en disponibilité ou congés divers par leur académie, ont la possibilité de ne participer qu'au mouvement intra.
- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en collectivité d'outre-mer) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Les modalités de la phase intra-académique

Cette année encore, et ceci malgré les revendications du SE-UNSA, les recteurs restent les seuls maîtres à bord pour cette phase du mouvement. Néanmoins, les barèmes de la phase intra sont décidés en groupes de travail.

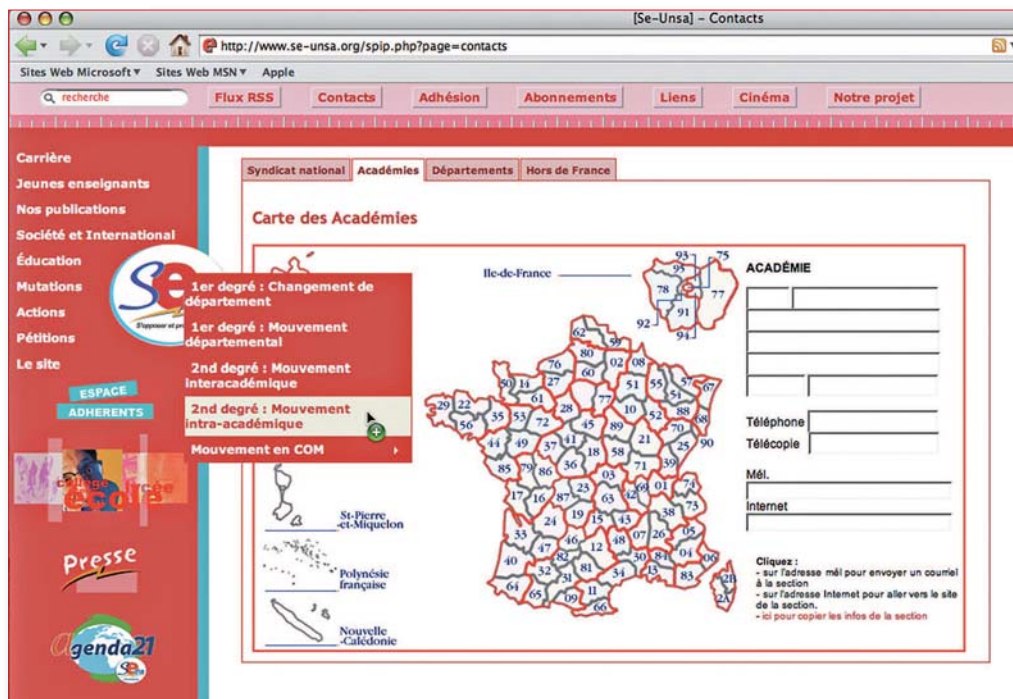
Vos élus du SE-UNSA y siègent et veilleront à ce que s'appliquent des règles équitables et justes !

La saisie des vœux se fera à partir du 19 mars 2010 selon un calendrier propre à chaque académie.

Une circulaire rectorale précisera les modalités retenues (calendrier, nombre de vœux, transmission des pièces justificatives, traitement des demandes...). N'hésitez pas à consulter les sections académiques du SE-UNSA : chaque section prépare un bulletin d'accueil qui regroupe les modalités de la phase intra, les spécificités de l'académie (APV, zones de remplacement...). Elle vous aidera à formuler vos vœux en vous expliquant les stratégies à appliquer.

Nous vous conseillons de conserver les doubles de vos demandes et les pièces justificatives.

Cela peut vous servir pour un prochain mouvement.





La prise en compte de la situation familiale

> Attention : l'attribution de toute bonification ne se fait que si les pièces justificatives de la situation familiale sont fournies.

Pour être considéré comme conjoint, il faut :

- Soit être marié au plus tard le 1^{er} septembre 2009 (fournir une photocopie du livret de famille).
- Soit être pacsé au plus tard le 1^{er} septembre 2009, donner une attestation de Pacs fournie par le tribunal d'instance ou un extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et établir la preuve d'une déclaration d'imposition commune :
 - Pacs établi avant le 1^{er} janvier 2009 : l'avis d'imposition pour l'année 2008 doit être fourni en pièce justificative.
 - Pacs établi entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2009 : joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition fiscale commune, signée des deux partenaires. Une attestation de dépôt de déclaration sera exigée à l'intra.
- Soit avoir un enfant reconnu par les deux parents ou ayant été reconnu par anticipation avant le 1^{er} janvier 2010 (fournir l'extrait d'acte de naissance ou le certificat de grossesse et la reconnaissance anticipée, ou une photocopie du livret de famille pour le 1^{er} cas).

Le rapprochement de conjoint

Le RC s'applique si le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi (après cessation d'une activité professionnelle) dans une académie différente.

Attention : aucun rapprochement de conjoint n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré de rester dans son académie de stage (par exemple titulaire d'un autre corps ou stagiaire PE).

La séparation doit être d'une durée effective d'au moins six mois par année scolaire considérée. Les années de séparation validées lors des mouvements précédents restent comptabilisées pour le mouvement 2010. Cette situation devra être justifiée avant le 1^{er} septembre 2010 :

- par l'attestation de la résidence professionnelle effective au 1^{er} septembre 2009 et de l'activité professionnelle du conjoint (sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale) : CDI, CDD, apprentissage, Ater, moniteur sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi-service... ;
- par une attestation récente d'inscription au Pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle ;
- par les pièces (factures EDF, quittances de loyer...) se rattachant à la résidence privée quand le RC porte sur cette dernière.

La bonification de 150,2 points est accordée sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint s'il y a compatibilité avec la résidence professionnelle ou l'inscription récente au Pôle emploi.

Le premier vœu formulé doit correspondre à cette académie. La bonification est étendue aux académies limitrophes.

La situation familiale ou civile

Elle est évaluée au 1^{er} septembre 2009. Les départements 75, 92, 93 et 94 sont considérés comme une seule et même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée. Le SE-UNSA est toujours en désaccord sur ce point.

Pour une année de séparation, 50 points sont accordés, 275 pour deux années, 400 pour trois années et plus.

Les périodes de disponibilité, les congés pour formation professionnelle, les congés de longue durée et de longue

maladie, les congés parentaux ne sont pas considérés comme des périodes de séparation. La non-prise en compte des périodes de congé parental dans les années de séparation est inadmissible. De plus, les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit au Pôle emploi ne sont pas non plus comptabilisées comme années de séparation.

La bonification pour enfant

Elle est de 75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2010. Sont pris en compte les certificats de grossesse délivrés au plus tard le 1^{er} janvier 2010, auxquels sera jointe une attestation de reconnaissance anticipée antérieure à cette date.

La résidence de l'enfant

La situation de parent isolé, la garde alternée et la garde conjointe sont prises en compte, dès lors que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants de moins de 18 ans (ou d'améliorer les conditions de vie de l'enfant).

Une bonification de 80 points est alors accordée, à laquelle malheureusement ne s'ajoutent pas les points pour enfant. Il faut joindre, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance, les pièces de décision de justice relatives à la garde de l'enfant et attestant sa domiciliation.

La mutation simultanée

• Deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires (uniquement) d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré peuvent demander une mutation simultanée : les vœux formulés doivent être identiques et dans le même ordre. Une bonification forfaitaire de 80 points (pas de point supplémentaire pour enfant) est accordée sur le vœu académique correspondant au département saisi sur Siam et sur les académies limitrophes.



Le mouvement des stagiaires

> Tous les stagiaires doivent obligatoirement participer au mouvement. Ils sont concernés par l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Ils peuvent demander un rapprochement de conjoint, mais pas vers la résidence d'un autre stagiaire, sauf si celui-ci est assuré de rester dans son académie de stage (exemples : les PE2 et les PE ayant changé de corps). Pas d'année de séparation.
- Ils peuvent demander une mutation simultanée, mais uniquement avec un autre stagiaire.
- Les stagiaires peuvent faire une demande pour un poste spécifique ; les candidats consultent les postes, saisissent leurs vœux et constituent leur dossier via I-Prof.
- Un stagiaire peut déposer une demande de bonification formulée au titre du handicap (loi du 11 février 2005). La procédure concerne aussi son conjoint ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap, doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent. Il s'agit donc d'une procédure académique à entreprendre au plus tôt car le dossier est complexe. Une bonification identique peut être accordée par le recteur pour situation médicale grave d'un enfant sur l'académie demandée.
- Une bonification de 0,1 point est accordée à tous les stagiaires pour le vœu correspondant à l'académie de stage quand ils la demandent (bonification qui tombe en cas d'extension).

Les stagiaires IUFM

- Pour votre situation administrative, vous ne bénéficiez que de vos points d'échelon, avec un forfait de 21 points pour les échelons 1, 2 et 3. Aucune année d'ancienneté n'est accordée.
- Le «joker 50 points» : vous avez à votre disposition, pour une seule année au cours d'une période de trois ans (votre année de stage et les deux suivantes), une bonification de 50

points pour votre premier vœu.

Attention : les 50 points IUFM peuvent être conservés au mouvement intra, sous réserve que ce critère de classement soit retenu par votre académie d'affectation. Dans ce cas les 50 points seront attribués, même si l'agent n'a pas été muté sur son premier vœu. En cas d'extension, les 50 points IUFM ne comptent pas.

Les ex-stagiaires IUFM 2007-2008 et 2008-2009 qui n'auraient pas encore utilisé cette bonification pourront en bénéficier sur leur premier vœu au mouvement intra-académique même s'ils ne participent pas à la phase inter-académique (dès lors que leur académie aura intégré ce critère de classement dans son mouvement intra).

- Une attention particulière doit être portée sur l'affectation des néo-titulaires.



Les stagiaires en situation

- Une année d'ancienneté est prise en compte pour l'année de stage, soit 10 points.
- Les points d'échelon dépendent de votre reclassement : 7 points par échelon avec un forfait de 21 points pour les échelons 1, 2 et 3.
- Si vous êtes reclassé(e) au 1^{er} septembre 2009, vous bénéficiez en plus des bonifications suivantes :
 - 1^{er} et 2^e échelons : 50 points ;
 - 3^e échelon : 80 points ;
 - 4^e échelon et au-delà : 100 points.
- Si vous êtes stagiaire en situation dans l'académie de Corse, une bonifi-

cation forfaitaire de 800 points est accordée sur ce vœu unique pour les ex-maîtres auxiliaires garantis d'emploi et contractuels reclassés au moins au 4^e échelon.

Les conseillers d'orientation stagiaires

Ils bénéficient, au vu de l'état des services, d'une bonification de 50 points pour deux années de service. 10 points supplémentaires par année d'exercice sont accordés. Cette bonification est plafonnée à 100 points.

Les stagiaires précédemment titulaires

Lorsqu'ils appartiennent à un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, ces derniers ne sont pas obligés de participer à la phase inter s'ils souhaitent rester dans la même académie.

Les stagiaires, précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, ont droit à une bonification de 1000 points pour l'académie correspondant à l'affectation qu'ils avaient avant de réussir le concours.

La résidence de l'enfant

80 points sont accordés dans ce cas. Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée et afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. Les personnes isolées peuvent se prévaloir des mêmes dispositions.

Les stagiaires en prolongation de stage

- Si le stagiaire n'est pas évalué avant la fin de l'année scolaire 2009-2010, son affectation est annulée à l'inter et à l'intra. Il est affecté à titre provisoire dans son académie de stage et doit participer, l'année suivante, aux mouvements inter et intra-académiques.
- Si le stagiaire est évalué avant la fin de l'année scolaire 2009-2010, il termine son stage sur le poste obtenu à l'intra, puis est titularisé.



La situation administrative

> L'ancienneté de poste des titulaires correspond aux années de service dans le poste actuel (poste dans un établissement du second degré, sur zone de remplacement, Enseignement supérieur, détachement, mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme) ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire.

L'ancienneté est comptée à partir de la date d'installation dans le poste qui figure sur l'arrêté de nomination. L'année en cours est prise en compte. Peuvent s'ajouter les années correspondant à des affectations ministérielles provisoires, postérieures à la dernière affectation définitive.

En cas de réintégration dans l'ancienne académie, les situations suivantes ne sont pas interruptives de l'ancienneté dans le poste : service national, détachement en cycle préparatoire (CAPET, PLP, Ena, ENM), détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspecteur stagiaire, de professeur des écoles ou de maître de conférence, congé de longue durée, de longue maladie, parental ou de mobilité, période de reconversion pour changement de discipline.

En cas de changement de corps ou de grade, l'ancienneté acquise en qualité de titulaire de l'ancien poste est conservée.

Les barres

Elles reflètent les données d'un mouvement passé. Mais attention, l'année suivante, les postes disponibles et les demandeurs ne sont pas identiques. Des variations importantes peuvent donc se produire dans les deux sens. Une liste de postes vacants est disponible pour la phase intra-académique. Elle est utile, mais la majorité des postes donnant lieu à une mutation se découvrent en cours de mouvement.

La procédure d'extension

Soyez très attentifs quant à la

procédure d'extension à l'inter comme à l'intra. Seuls les collègues sans poste (première affectation, réintégration, mise à disposition, etc...) et qui n'obtiennent pas satisfaction dans le cadre de leurs vœux, se voient appliquer la procédure d'extension. Celle-ci est enclenchée à partir du premier vœu et avec le barème le moins élevé du candidat.

Certaines bonifications ne sont pas prises en compte dans le barème d'extension : vœu unique Corse, DOM et Mayotte ; 50 points IUFM ; vœu préférentiel ; 0,1 point de stagiaire IUFM ; 1000 points ex-titulaire d'un autre corps ; sportif de haut niveau ; 1000 points réintégration.

À l'interacadémique, une table d'extension ministérielle prévoit l'ordre d'examen des académies. Cette procédure conduit à nommer, en première affectation ou en réintégration dans certains cas, un collègue en dehors de ses vœux, et parfois avec un éloignement important. Quand on est

stagiaire, il vaut mieux établir sa propre table d'extension. En effet, vous pouvez avoir des préférences pour telle académie plutôt que pour telle autre. Pour éviter une extension que vous ne souhaiteriez pas, vous avez tout intérêt à classer, dans l'ordre décroissant de préférence, les vingt-cinq académies métropolitaines. On ne peut pas être affecté en extension sur les académies de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou Mayotte.

À l'intra-académique, l'extension est propre à chaque académie. Pensez à consulter la table d'extension auprès du rectorat. Les titulaires d'un poste qui n'obtiennent pas satisfaction dans le cadre de leurs vœux, restent sur leur poste. Ainsi, quand vous êtes susceptible de subir cette procédure d'extension, vous devez mettre en place une stratégie particulière.

Demandez conseil auprès de votre section académique du SE-UNSA, en particulier si vous avez des bonifications familiales.

> La réintégration est obligatoire si :

- vous étiez affecté(e) à titre provisoire cette année 2009-2010 ;
- votre détachement arrive à terme le 31 août 2010 ;
- vous êtes affecté(e) et en fin de séjour en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française, en Andorre ou en École européenne.

Dans ces deux derniers cas, vous pouvez réintégrer votre académie d'origine en formulant un vœu unique. Mais si vous souhaitez changer d'académie, vous faites des vœux dans l'ordre de vos préférences. Attention, les vœux figurant après votre vœu académie d'origine seront supprimés ! Si vous n'avez pas d'académie d'origine, formulez un nombre suffisant de vœux pour éviter une extension. Si vous devez retrouver une affectation dans le second degré après avoir été affecté(e) dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, vous avez 1000 points sur votre ancienne académie.

La réintégration est facultative si :

- vous souhaitez réintégrer en cours de détachement ou de séjour (vœu académie d'origine éventuellement précédé d'autres vœux) ;
- vous êtes actuellement en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté(e) dans un poste de réadaptation ou de réemploi et que vous souhaitez retrouver un poste dans une autre académie que celle qui vous gère actuellement. Dans ce cas, ne demandez que ce que vous souhaitez obtenir.

Vous êtes Ater et vous :

- souhaitez réintégrer votre académie d'origine : vous ne devez pas participer à la phase inter. Par contre, vous participerez obligatoirement à la phase intra-académique ;
- avez une académie d'origine, mais vous souhaitez en changer. Alors, participez au mouvement inter ;
- n'avez pas d'académie d'origine. Que vous soyez en demande de renouvellement ou en fin de contrat, vous devez obligatoirement participer au mouvement inter.



Les autres situations

> Pour les DOM : 1000 points sont attribués pour les vœux portant

sur les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, pour les agents natifs ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont natifs du DOM demandé. Vous devez alors justifier de cette qualité par un document que vous joindrez à votre demande. Cette bonification tombe en cas d'extension.

Pour Mayotte

Une bonification de 600 points est accordée aux enseignants pouvant justifier d'un Cimm (Centre des intérêts moraux et matériels) et exprimant Mayotte en vœu de rang 1.

Pour la Corse

Si vous formulez comme vœu unique «académie de la Corse», une bonification progressive est attribuée :

- 600 points lors de la première demande ;
- 800 points lors de la deuxième demande consécutive ;
- 1000 points pour la troisième demande consécutive et les suivantes. Le cumul reste possible avec certaines bonifications, notamment avec le vœu préférentiel et/ou pour les bonifications familiales.

Les sportifs de haut niveau

Les enseignants qui assurent un service, tout en se consacrant au sport de haut niveau, peuvent bénéficier d'une affectation à titre provisoire (ATP) dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif. Ils doivent figurer sur la liste des sportifs de haut niveau émanant du ministère de la Santé et des Sports. Lors de la première demande, il leur faut constituer un dossier sur leur suivi de carrière pour ce même ministère. Ils resteront ATP

tant qu'ils rempliront les conditions. Ils bénéficieront de 50 points de bonification par année, dans la limite de quatre ans, lors de leur demande d'affectation à titre définitif pour l'ensemble des vœux académiques formulés.

Les TZR

Les TZR, qui ont été mutés sur poste fixe à leur demande à partir du mouvement 2006 dans le cadre d'un vœu bonifié, bénéficieront de 100 points à l'issue de cinq années de stabilité sur ce poste pour la phase interacadémique.

Cette bonification n'est pas cumulable avec celle pour APV.

Les agrégés

Ils doivent bénéficier d'une bonification significative dans chaque académie sur les vœux lycées.

> **Pour votre information, le SE-UNSA organise, dans les IUFEM et les établissements, des réunions d'information sur le mouvement. N'hésitez pas à venir poser vos questions. Vous pouvez également contacter les responsables du SE-UNSA (voir page XVI).**

> **Une règle d'or : demander ce que l'on souhaite obtenir. C'est une condition indispensable. Cela ne coûte rien et peut rapporter !**

> **Fournir les pièces justificatives.** Toute situation doit être justifiée : photocopie du livret de famille, extrait d'acte de naissance de l'enfant, photocopie du Pacs ou extrait d'acte de naissance, avis d'imposition commune 2008 ou déclaration sur l'honneur à se soumettre à cette obligation pour 2009, attestation de la résidence privée ou professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint, certificat de grossesse, reconnaissance anticipée, etc... Transmettez à votre chef d'établissement les pièces correspondantes.

Attention : ce dernier atteste de la présence des pièces justificatives. Il n'en vérifie ni le nombre, ni la qualité : ce n'est pas lui qui valide les justificatifs et estime qu'un dossier est complet.





Obtenir un poste spécifique

> Les demandes portant sur les postes suivants sont traitées :

- classes préparatoires aux grandes écoles ;
- sections internationales ;
- BTS dans certaines spécialités ;
- arts appliqués et métiers d'art ;
- sections « théâtre-expression dramatique » ou « cinéma-audiovisuel », avec complément de service ;
- PLP requérant des compétences particulières ;
- PLP dessin appliqué aux métiers d'art ;
- chefs de travaux de LT, LP ou Éréa.

La liste précise figure en annexe II du BO « Spécial mutations ». Celle-ci précise :

- les conditions à remplir ;
- les conditions de formulation de demande ;
- les modalités de dépôt, de transmission et de traitement des dossiers.

Attention : ces demandes peuvent se cumuler avec une demande au mouvement interacadémique. En cas de double candidature, le mouvement spécifique a priorité.

Les modalités de traitement

Accessibles aux titulaires et aux stagiaires, les demandes de postes spécifiques se feront sur I-prof, du 19 novembre au 8 décembre 2009.

Les candidats doivent mettre à jour leur CV dans la rubrique I-prof dédiée à cet usage (« mon CV ») et rédiger une lettre de motivation en ligne. Selon la section demandée, des compléments d'informations seront à fournir. Consulter l'annexe II du BO « Spécial mutations » pour plus de renseignements.

La confirmation de demande, après visa du chef d'établissement, sera retournée au rectorat.

Le cas échéant, les dossiers complémentaires devront parvenir soit :

- aux doyens des groupes de l'inspection générale, 107 rue de Grenelle - 75007 Paris.
- au bureau DGRH B2-2, pièce B02, 72



rue Regnault - 75843 Paris cedex 03. Quinze vœux sont possibles : ils portent sur un ou plusieurs établissements ou une zone géographique plus large (commune, groupement de communes, département, académie). Les collègues retenus pour les postes spécifiques au plan national sont affectés par les recteurs et ne participent pas au mouvement intra-académique.

Attention : l'affichage des postes sur

Siam via l'application I-Prof n'a qu'un caractère indicatif, celui-ci se fera à partir du 17 novembre 2009.

Les chaires supérieures relèvent de la compétence ministérielle.

Dcio et Cop

Sont concernés les directeurs de CIO sur poste indifférencié ou en CIO spécialisé et les directeurs de CIO et les COP sur un poste Onisep-Dronisep ou Inetop.

> Cas particulier des chefs de travaux (annexe II du BO « Spécial mutations »).

Le mouvement des chefs de travaux s'adresse à tous les enseignants agrégés ou certifiés des disciplines technologiques, ainsi qu'aux PLP qui désirent devenir chef de travaux.

Les candidats nouveaux doivent justifier de cinq ans d'ancienneté

comme professeur au 1^{er} septembre 2010. Pour tous les candidats, il est nécessaire de mettre à jour son CV dans la rubrique I-Prof et de rédiger une lettre de motivation en ligne. Les candidats retenus sont nommés pour un an.

Le maintien dans la fonction est subordonné à l'avis du recteur et de l'IPR de la discipline.



Barèmes interacadémiques

	Mouvement interacadémique	Points	calcul
Ancienneté de service	Classe normale au 30/08/2009 ou 01/09/2009 si reclassement _____ 7 pts/échelon (21 pts minimum) Hors classe _____ 49 pts + 7 pts/échelon hors classe Classe exceptionnelle _____ 77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts)		
Ancienneté de poste	Titulaire sur poste _____ 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans Service national fait juste avant la titularisation _____ 10 pts/année Stagiaire en situation pour l'année en cours _____ 10 pts		
Situation individuelle	Stagiaire sans reclassement _____ 21 pts Stagiaire en situation reclassé au 2 ^e , 3 ^e ou 4 ^e échelon ⁽¹⁾ _____ 50, 80 ou 100 pts Stagiaire _____ + 0,1 pt sur le vœu académique correspondant à l'académie de stage COP stagiaire _____ 50 pts pour 2 ans + 10 pts par année supplémentaire (plafonné à 100 pts) Stagiaire ex-titulaire (ailleurs que dans l'Éducation nationale) _____ 1000 pts sur académie d'origine Sortant IUFM titularisé en 2008, 2009 ou 2010 _____ 50 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans) Sportif de haut niveau affecté en ATP _____ 50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans) Travailleur handicapé _____ 1000 pts pour l'académie sollicitée TZR muté à compter du 1 ^{er} septembre 2006 sur un poste fixe obtenu par «vœu bonifié» _____ 100 pts au bout 5 ans Réintégration après une affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat _____ 1000 pts sur l'académie d'origine		
Premier vœu préférentiel	Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales) _____	20 pts/an	
APV⁽²⁾	5 ans de service ⁽³⁾ _____ 8 ans de service ⁽³⁾ _____	300 pts 400 pts	
Dispositions pour les sorties APV à la rentrée 2009 (déclassement ou Mcs)⁽⁴⁾	Ancienneté de : 1, 2, 3, 4 ans _____ 5 et 6 ans _____ 7 et 8 ans _____	60 pts/an 300 pts 350, 400 pts	
Départements d'outre-mer	Vœu portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe ou Réunion (pour les natifs) _____	1000 pts	
Mayotte	Vœu 1 + Cimm ⁽⁵⁾ _____	600 pts	
Corse en vœu unique	1 ^{ère} demande _____ 2 ^e demande consécutive _____ 3 ^e demande consécutive au moins _____ Stagiaires en situation ⁽⁶⁾ en Corse, au moins reclassé au 4 ^e échelon _____	600 pts 800 pts 1000 pts 800 pts	
Situations familiales	Rapprochement de conjoint (définition page VII) _____ Enfants _____ Mutation simultanée entre conjoints (soumis à condition de vœu, voir page VII) _____ Séparation ⁽⁷⁾ : 1 an _____ 2 ans _____ 3 ans et plus _____ Garde conjointe ou alternée, résidence de l'enfant _____	150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et les académies limitrophes 75 pts/enfant 80 pts (forfait) 50 pts 275 pts 400 pts 80 pts (forfait)	
			Total

(1) Bonification accordée au personnel justifiant de services en qualité d'agents non titulaires du MEN, pris en compte pour leur reclassement.
(2) Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.
(3) Service effectif et continu dans le même établissement. Prise en compte des années effectuées avant classement APV si établissement précédemment classé Zep, sensible, violence (et si le classement APV est antérieur à 2007).
(4) Mesure de carte scolaire.
(5) Centre d'intérêts matériels et moraux.
(6) Ex-MA ou contractuel.
(7) Pour les titulaires demandant un rapprochement de conjoint et séparés d'au moins 6 mois effectifs par année scolaire considérée. Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

**Attention : certaines bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension (voir page IX).
Pour tous les vœux bonifiés, fournir les pièces justificatives.**

Discipline :

Option :

Mouvement interacadémique 2010

**Renseignez avec précision les cases vous concernant.
N'oubliez pas de joindre la photocopie de confirmation de votre demande de mutation
qui permet de calculer votre barème**

Cochez votre catégorie

Agrégé Certifié AE-CE CE EPS CPE Prof EPS PLP COP DCIO

Adhérent n° : Non-adhérent Adhésion jointe

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Tél : Portable :

Mél :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Nom et adresse de l'établissement :

.....

Échelon à la date du 30/08/09 :

Titulaire : ancienneté dans le poste (ou la ZR) :

Stagiaire : IUFM
 en situation

Éducation prioritaire

Classé APV depuis le

L'établissement était-il classé Zep avant son classement APV OUI NON

Nombre d'années d'exercice continu et effectif dans l'APV :

SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoint

- Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01-09-10 :

- Séparation : années (pour être validée, une année scolaire doit comporter au minimum 6 mois de séparation effective)

Garde conjointe ou alternée (enfant(s) de moins de 18 ans au 01-09-10)

Mutation simultanée entre conjoints titulaires
 stagiaires

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mutation simultanée entre non-conjoints titulaires
 stagiaires

Demande «priorité» pour situation de handicap
 sportif de haut niveau

Participation au mouvement spécifique (remplir la fiche au verso)

Réintégration (si oui, académie d'origine :))

Natif ou conjoint natif d'un Dom (lequel :))

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je lui demande de m'adresser les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même, dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au Syndicat des Enseignants-UNSA, 209 boulevard St-Germain-75007 Paris.

Date : Signature :

IMPORTANT

Pour être en règle avec la loi «informatique et libertés», il nous faut impérativement votre accord daté et signé.

Fiche à renvoyer (accompagnée de 2 enveloppes timbrées pour les non-syndiqués)
à la section du SE-UNSA de votre académie dont les coordonnées figurent en page XVI.





Mutations sur poste **spécifique**

> Renseignez avec précision les cases vous concernant.

N'oubliez pas de joindre tous les documents permettant aux commissaires paritaires de défendre votre situation devant l'inspection générale dont :

- impression du Cv I-prof ;
- confirmation de la demande avec la liste des vœux ;
- lettre de motivation ;
- etc.

Mutations sur poste spécifique 2010

- CPGE
- Section internationale :
- BTS : Spécialité :
- Chef des travaux Type d'établissement : LT LP
- titulaire à mutation
- candidat à la fonction
- Autre : préciser :
- Dcio COP

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Ancienneté de service :

Adresse personnelle :

Tél : Mél :

Corps : Grade :

Discipline :

Échelon atteint au 30-08-2009 :

Établissement d'exercice :

<p>IMPORTANT</p> <p>Pour être en règle avec la loi «informatique et libertés», il nous faut impérativement votre accord daté et signé.</p>	<p>J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je lui demande de m'adresser les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoicable par moi-même, dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au Syndicat des Enseignants-UNSA, 209 boulevard St-Germain - 75007 Paris.</p> <p>Date :/...../..... Signature :</p>
---	---





Mutations interacadémiques PEGC

> **Le mouvement interacadémique des PEGC** s'effectue en relation avec le mouvement interacadémique des personnels du second degré. Cette année, les barèmes du mouvement PEGC ont été profondément remaniés pour les aligner sur ceux des autres corps. Les serveurs académiques seront ouverts *du 19-11-09 au 08-12-09 à midi*.

Le formulaire de confirmation de demande de mutation doit être remis au chef d'établissement *le 12-01-10* au plus tard, avec les éventuelles pièces justificatives. Les PEGC peuvent postuler au maximum pour cinq académies. Le calcul du barème est effectué par l'académie d'origine. Les résultats seront connus *le 17-03-10*.



Mutations interacadémiques PEGC 2010

Section : Adhérent n°..... Non adhérent
 Adhésion jointe

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Situation de famille : Nombre d'enfants :

Profession du conjoint : Lieu d'exercice du conjoint :

Date d'installation : Adresse personnelle :

..... Tél :

Mél :

Situation administrative : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Échelon atteint au 01-09-09 Date d'affectation dans l'académie : Dossier handicap

Établissement d'exercice :

Académie d'origine :

Académie(s) demandée(s) :
(5 vœux maxi)

Barème

- Échelon (au 01/09/09)
 - classe normale : 7 points par échelon
 - hors classe : 49 points + 7 points par échelon
 - classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon
- Ancienneté de poste : 10 points par an + 25 points par tranche de 4 ans
- Enfants à charge (plafonné à 3 enfants) de moins de 20 ans au 01-09-10 : 75 points par enfant
- Rapprochement de conjoint ou Pacs (situation au 01-09-09 ou mut simultanées) sur académie du conjoint et académies limitrophes : 150,2 points
- Années de séparation : pour une année : 50 points
 pour deux années : 275 points
 pour trois années et plus : 400 points
- Rapprochement de la résidence de l'enfant (enfant(s) de moins de 18 ans au 01-09-10) : 80 points
- Vœu préférentiel : 20 points/an

Total

IMPORTANT

Pour être en règle avec la loi «informatique et libertés», il nous faut impérativement votre accord daté et signé.

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je lui demande de m'adresser les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même, dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au Syndicat des Enseignants-UNSA, 209 boulevard St-Germain, 75007 Paris.

Date :/...../..... Signature :

COORDONNÉES ACADÉMIQUES



- **Aix-Marseille**
17, rue Julia
13005 Marseille
☎ 04 91 61 52 06
ac-aix-marseille@se-unsa.org
- **Amiens**
4, rue Paul Santai
80000 Amiens
☎ 03 22 92 33 63
ac-amiens@se-unsa.org
- **Besançon**
4 b rue Léonard de Vinci
25000 Besançon
☎ 03 81 82 31 58
ac-besancon@se-unsa.org
- **Bordeaux**
33 bis, rue de Carros
33074 Bordeaux cedex
☎ 05 57 59 00 20
ac-bordeaux@se-unsa.org
- **Caen**
Maison des syndicats
29, avenue Charlotte Corday
14000 Caen
☎ 02 31 34 71 79
ac-caen@se-unsa.org
- **Clermont-Ferrand**
Maison du peuple
29, rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 19 83 85
ac-clermont@se-unsa.org
- **Corse**
Maison des syndicats
2, rue Castagno
20296 Bastia cedex
☎ 04 95 34 24 11
ac-corse@se-unsa.org
- **Créteil**
Maison des syndicats
11/13, rue des Archives
94010 Créteil cedex
☎ 01 43 99 10 88
ac-creteil@se-unsa.org
- **Dijon**
15, bd Pompon
21000 Dijon
☎ 03 80 55 50 36
ac-dijon@se-unsa.org
- **Grenoble**
Bourse du travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
☎ 04 76 23 38 54
ac-grenoble@se-unsa.org
- **Guadeloupe**
1, rue de la Clinique
97139 Les Abymes
☎ 05 90 82 22 04
ac-guadeloupe@se-unsa.org
- **Guyane**
46, rue Vermont Polycarpe
97300 Cayenne - Bp 807
☎ 05 94 31 02 10
ac-guyane@se-unsa.org
- **Lille**
32, boulevard J-B. Lebas
59000 Lille
☎ 03 20 62 22 84
ac-lille@se-unsa.org
- **Limoges**
23, rue de Belfort
87100 Limoges
☎ 05 55 77 82 35
ac-limoges@se-unsa.org
- **Lyon**
26, rue Verlet Hanus
69003 Lyon
☎ 04 72 13 08 20
ac-lyon@se-unsa.org
- **Martinique**
8 ter, rue Félix Éboué
97200 Fort-de-France
☎ 05 96 70 24 52
ac-martinique@se-unsa.org
- **Montpellier**
474, allée Henri II
de Montmorency
34000 Montpellier
☎ 04 67 64 51 38
ac-montpellier@se-unsa.org
- **Nancy-Metz**
4, rue A. Mézières
BP 83413
54015 Nancy cedex
☎ 03 83 30 74 69
ac-nancy-metz@se-unsa.org
- **Nantes**
6, place de la Gare
de l'État - Bp 6
44276 Nantes cedex 2
☎ 02 40 35 06 35
ac-nantes@se-unsa.org
- **Nice**
Le Sampolo 1
Rue Reymoneq
83200 Toulon
☎ 04 94 92 49 20
ac-nice@se-unsa.org
- **Orléans-Tours**
1, allée Anne du Bourg
45000 Orléans
☎ 02 38 78 05 15
ac-orleans-tours@se-unsa.org
- **Paris**
69, rue du Fg St-Martin
75010 Paris
☎ 01 44 52 82 00
ac-paris@se-unsa.org
- **Poitiers**
8, allée Pauline Kergomard
Bp 1058
79010 Niort cedex
☎ 05 49 33 79 01
ac-poitiers@se-unsa.org
- **Reims**
Maison des syndicats
15, boulevard de la Paix
Bp 149
51055 Reims cedex
☎ 03 26 88 25 53
ac-reims@se-unsa.org
- **Rennes**
189, rue de Chatillon
Bp 50138
35201 Rennes cedex
☎ 02 99 51 65 61
ac-rennes@se-unsa.org
- **Réunion**
16, rue Jean Chatel
Bp 41
97461 Saint-Denis cedex
☎ 02 62 20 08 13
ac-reunion@se-unsa.org
- **Rouen**
77, quai Cavalier
de La Salle
76100 Rouen
☎ 02 35 73 16 75
ac-rouen@se-unsa.org
- **Strasbourg**
25, rue de Mulhouse
67100 Strasbourg
☎ 03 88 84 32 09
ac-strasbourg@se-unsa.org
- **Toulouse**
19, bld Silvio Trentin
31200 Toulouse
☎ 05 61 14 72 72
ac-toulouse@se-unsa.org
- **Versailles**
69, rue du Faubourg
Saint-Martin
75010 Paris
☎ 01 53 72 85 35
ac-versailles@se-unsa.org

Bulletin d'adhésion



Cotisations 2009-2010

Titulaire	ÉCHELONS											
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
CLASSE NORMALE												
Certifié, Copsy, CPE, Pp, Prof Eps			128 €	135 €	142 €	151 €	160 €	172 €	184 €	198 €	213 €	
PECC, CE d'Eps, AE-CE					128 €	134 €	141 €	148 €	156 €	166 €	175 €	
Bi-admissible			136 €	143 €	152 €	162 €	171 €	184 €	198 €	213 €	223 €	
Agrégé			155 €	168 €	179 €	192 €	206 €	222 €	238 €	254 €	266 €	
HORS CLASSE												
Certifié, CPE, Pp, Prof Eps, Dcio	160 €	181 €	195 €	208 €	225 €	240 €	254 €					
Agrégé	213 €	226 €	238 €	254 €	266 €	296 €						
PECC, CE d'Eps	148 €	156 €	165 €	175 €	198 €	213 €						
CLASSE EXCEPTIONNELLE												
PECC, CE d'Eps	198 €	215 €	225 €	240 €	254 €							

IUFM

2^e année stagiaire 79 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	39 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	
CPA : au prorata du salaire	CFA : 75% de la cotisation

Montant de la cotisation.

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut. La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale. Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvement fractionné sur votre compte bancaire ou postal.

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation

Je souhaite adhérer au Syndicat des Enseignants-UNSA et recevoir le journal «*l'Enseignant*».

Nom : Prénom :

Grade : Indice : Lieu d'exercice :

Adresse établissement :

Adresse personnelle :

Mél@.....

À le

Signature :